

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

Etaient présents (11)	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Damien GUICHON.
Excusés (4)	Régis MOLLEX, Sébastien MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.
Secrétaire de séance	Sandrine TASSET
Conseillers en exercice : 15	Présents : 11    Absents : 4    Votants : 11    Quorum : 8

### 2023-035 – Budget Principal 2023 – Décision modificative N° 02/2023

Monsieur Le Maire expose que les crédits budgétaires sont insuffisants au chapitre 012 intitulé « charges de personnel » afin d'effectuer le virement des salaires et charges de décembre et qu'il convient d'adopter la modification budgétaire suivante :

Chapitres	Articles	Prévu au BP	Virement de crédits	Solde prévisions
011 : charges à caractère général	60612 : énergie, électricité	32 000,00	- 21 000,00	11 000,00
012 : charges de personnel	6413 : rémunérations du personnel non titulaire	100 000,00	+ 21 000,00	121 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'effectuer la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance  
Sandrine TASSET



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14/12/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 14/12/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20231214-2023-035-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON.
<i>Excusés (3)</i>	Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12    Absents : 3    Votants : 12    Quorum : 8</i>

### 2023-036 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel communal au profit de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour l'entretien et le fonctionnement du domaine nordique de Sur Lyand/Grand Colombier – période 2023/2025

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des agents communaux dans laquelle il est stipulé à l'article 6 de ladite convention que « le remboursement des salariés se fait désormais à prix coûtant. Il conviendra de préciser dans cette comptabilité analytique pour chaque salarié mis à disposition, les dates et le temps de travail effectif, le coût horaire chargé spécifique à chaque salarié, les éventuelles majorations pour travail le dimanche, la nuit et les jours fériés, les éventuelles primes d'astreinte et autres primes liées à l'emploi ».

Pour simplifier la facturation, il est proposé de modifier l'article 6 de la façon suivante :  
 « il est proposé d'appliquer un coût horaire unique, quel que soit le salarié, et quelle que soit la période travaillée (jour de semaine, nuit, dimanche ou jour férié). Néanmoins, les éventuelles primes d'astreinte et autres primes liées à l'emploi, restent indépendantes du coût horaire et sont payées en complément. Le coût horaire proposé par la Commune de Corbonod est désormais de 28 € (salaire + charges). »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 12**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du personnel communal au profit de l'EPIC Haut Rhône Tourisme qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance  
Sandrine TASSET

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14/12/2023 et de sa télétransmission en Préfecture le 14/12/2023  
Le Maire, Patrick CHAPEL.



Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20231214-2023-036-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

## Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

### Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (12)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Christelle NOYES, Hélène GUILLARD, Christelle GEORGES, Laurence VILETTE, Sébastien MOLLEX, Damien GUICHON.
<i>Excusés (3)</i>	Régis MOLLEX, Laurent BERNARD, Marie MACHEREY.
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12    Absents : 3    Votants : 12    Quorum : 8</i>

### 2023-037 – Nomination d'un membre pour la commission « assainissement » de la Communauté de Communes Usses et Rhône

La CCUR a indiqué à la Commune que M. Alexandre BRUNET n'était pas inscrit sur la liste des membres de la commission assainissement. Afin de régulariser, il est proposé de nommer M. Alexandre BRUNET pour faire partie de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 12**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la nomination de M. Alexandre BRUNET au sein de la commission « assainissement » de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL

La secrétaire de séance  
Sandrine TASSET





Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 14/12/2023

et de sa télétransmission en Préfecture le 14/12/2023

Le Maire, Patrick CHAPEL.




Accusé de réception en préfecture  
001-210101184-20231214-2023-037-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2023